

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

**Date de convocation du Conseil
Municipal : le 25 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 4 SEP. 2025

COURRIER ARRIVÉ

56/2025

***Objet : Modification du règlement de l'accueil
périscolaire à compter de la rentrée de
septembre 2025***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 23 en date du 7 avril dernier, il a été approuvé une nouvelle organisation pour l'accueil périscolaire du soir.

En raison d'un effectif élevé et afin de permettre un meilleur accueil des familles qui viennent chercher leurs enfants, il avait été décidé de mettre en place un départ échelonné sans modifier l'amplitude horaire globale.

Tout en respectant les enfants présents mais aussi les règles du plan Vigipirate en matière de sécurité, les familles pouvaient venir les chercher :

- ♦ pour la première tranche horaire de 16 heures 30 – 17 heures 30 à partir de 17 heures 25 au plus tôt,
- ♦ pour la tranche horaire de 17 heures 30 – 18 heures 30 à partir de 18 heures au plus tôt, l'organisation est plus souple en raison d'effectifs moins nombreux.

Les enfants sont habillés et préparés et une animatrice, vouée à cette mission, assure l'accueil dans le vestiaire devant la porte d'entrée.

C'est l'occasion de prendre le temps de discuter et d'échanger avec l'animatrice.

En cas de contraintes particulières, il est néanmoins possible de venir chercher les enfants avant l'heure prévue en prévenant la coordinatrice du service enfance par téléphone.

Cette organisation, à l'essai à compter du 14 avril jusqu'à la fin de l'année scolaire, devait devenir applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, en cas de réussite.

Monsieur le Maire confirme la réussite de cette disposition et propose par conséquent de la rendre applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

D'autre part, en cas d'absence d'un enseignant pour une période déterminée, le mode de remplacement a évolué. La direction de l'école est informée au jour le jour du remplacement. Il n'est par conséquent pas possible pour les familles de désinscrire les enfants de la cantine à l'avance si l'enseignant n'est pas remplacé. Dans ce cas, c'est la Commune qui prend en charge le repas non consommé.

Il s'avère difficile de trouver une autre solution pour ne pas faire supporter systématiquement le coût du repas non consommé à la commune, il est donc proposé de modifier la formulation : *En cas d'absence d'enseignant non remplacé, le repas non pris ne sera pas facturé*, en ajoutant la mention : *sur demande des parents*.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du fonctionnement de l'accueil périscolaire pour prendre en compte les deux modifications proposées, à compter de la rentrée de septembre 2025,

➤ **PRÉCISE** que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/08/2025 et de sa publication le 25/08/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.